

Audition de l'Andra

**par le Haut comité pour la transparence
et l'information sur la sécurité nucléaire**

L'Inventaire national des matières et des déchets radioactifs

- L'Inventaire national contient les informations sur les déchets et les matières, portées à la connaissance de l'Andra
- Son élaboration était basée jusqu'à présent sur la libre déclaration des producteurs et détenteurs de déchets
- Le décret n°2008-875 du 29 août 2008, pris pour l'application de l'article 22 de la loi n°2006-739 du 28 juin 2006, définit les obligations déclaratives relatives aux matières et déchets radioactifs des exploitants des sites
- L'Inventaire national 2009, en cours d'élaboration actuellement, est à la charnière entre les deux modes de fonctionnement

Les informations contenues dans l'Inventaire national portent essentiellement sur les déchets et les matières, les sites sont décrits succinctement. Cette description n'est pas de nature à permettre d'évaluer la qualité des sites

Les sites de l'inventaire géographique

1. Les sites de stockage de l'Andra (3 sites)



2. Les anciens sites miniers



3. Les sites qui produisent, traitent, conditionnent et entreposent des déchets radioactifs (INB, INBS, ICPE, centres de recherche, hôpitaux, industries...)

FEUILLE N° RB00 41 MINE A JOUR: 13/01/2005

NOM DU SITE: **PIERRELATTE**
 PROPRIÉTAIRE: CEA EXPLOITANT: COGEMA

RÉGION: PACA DÉPT: 06
 DÉPARTEMENT: 06 (N) CANTON: 0601
 COMMUNE: PIERRELATTE LIEUX DIT: CENTRES D'ÉTUDES, DE PRODUCTION OU D'EXPÉRIMENTATION DE LA FICHE DE SÉCURISATION

DESCRIPTION BRÈVE:
 Déchets issus notamment du traitement et des produits chimiques (sels) provenant des installations de production d'uranium enrichi à usage militaire et des installations annexes.
 Ces déchets ont été entreposés entre 1960 et 1970 dans une dalle de terre d'un volume d'environ 10 000 m³.

NATURE DES DÉCHETS	SITUATION AU 31/12/2004		FAMILLES ET VOLUMES			
	ANNUITÉ	PRODIGE	N°	CODE	LIBRÉ	VOLUME (m ³)
1. Dalle de terre		41194	01			
(1) Sables de filtration, provenant des sables Basse, Moyenne, Haute et Très Haute (20 tonnes)			01	0500	1	79
(2) Filtres de conditionnement, contenant moins d'un kilo d'uranium - déchets TFA (80 kg)			01	0500	1	41
(3) Filaires, provenant de COMURHEX - déchets TFA (14 000 m ³)			01	0500	1	14 000
(4) Sables, provenant de la dalle de traitement des effluents, contenant du césium fixé mais ne contenant pas de radionucléides						

NOTE: Aucune activité à partir de préparations isotopiques moyennes de COGEMA.

RÉGIME ADMINISTRATIF: Dalle de terre située dans le périmètre de l'INBS COGEMA.

SOURCE D'INFORMATION: CEA / COGEMA

4. Les « stockages » historiques et les entreposages de déchets anciens



5. Les sites pollués par de la radioactivité ayant fait l'objet d'un « lever de doutes »



Les stockages historiques et les entreposages de déchets anciens recensés dans l'inventaire géographique de l'Inventaire national 2006

- 20 « stockages historiques » sont recensés. Il s'agit dans de nombreux cas de Ils font l'objet de fiches spécifiques dans l'Inventaire géographique.
Exemple : Fiche RHO43 Pierrelatte (Butte de Pierrelatte)
- 6 entreposages de déchets anciens sont recensés. Ces entreposages sont présentés dans des fiches spécifiques (exemple : fiche BAN 13 (La Hague Attila)) ou mentionnés sur les fiches présentant les sites où ils se trouvent (exemple : fiche IGC 53 (Saclay, blocs de béton EBLIS en fosse))

La liste comprenant l'ensemble de ces sites est présentée en annexe 2 du courrier Andra/DG/08-0224 du 1^{er} septembre 2008 répondant à la saisine du HCTISN

Conclusions et pistes de progrès envisagées

- L'Andra publie de façon exhaustive les informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'Inventaire national
- L'Andra s'est fixé comme objectif au fil des inventaires, d'améliorer la restitution de ces données (y compris en termes de vocabulaire). Ce travail est à effectuer en collaboration avec les producteurs et détenteurs de déchets
- A titre subsidiaire, l'Andra s'interroge sur la pertinence de maintenir les sites pollués par la radioactivité dans l'Inventaire national (autres que ceux sur lesquels sont entreposés des déchets). En effet, en l'état actuel de la loi, l'Inventaire n'a pas pour objet le recensement des terrains, pollués ou non ayant abrité une activité humaine impliquant la radioactivité. Une analyse des besoins d'information du public et des outils existants pourrait s'avérer utile.